

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 17 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 9 septembre 2021 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Nadia PELLEGRIN, David PACIOTTI,

Absents excusés :

Gérard BLANC pouvoir à Pierre ALAMELLE

Hélène CHAULLIER pouvoir à Corinne LE BRUN FREDDI

Jacques LAURELUT pouvoir à Charles-Denis LEVY SOUSSAN

Bruno MAURIZOT pouvoir à Philippe AUPHAN

Serge NARDIN pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à David PACIOTTI

Christelle THIEBAULT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Amandine HEBREARD a été désignée comme secrétaire de séance

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Renouvellement du bail avec la société de chasse « La Biche »

Accord à l'unanimité du conseil

1. Renouvellement du bail avec la société de chasse « Biche »

Madame le maire fait part au conseil municipal de l'expiration du Bail liant la commune à la société de chasse « La Biche », concernant le droit de chasser sur les terrains communaux et qu'il conviendrait de le renouveler.

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du bail et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise madame le maire à signer un bail à titre gratuit avec la société de chasse « La Biche » pour une durée de 6 ans.

2. Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Vu la proposition d'Etat d'assiette faite par l'ONF pour l'année 2019 avec les propositions de ces coupes ou leur produit ;

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que :

- L'affouage qui fait partie intégrante du processus de gestion de la forêt, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune

souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

Elle propose:

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
4	TS	55	1.57	OUI	2019

- De destiner ces coupes à l'affouage (délivrance de bois sur pied),
- De désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Madame Nadia PELLEGRIN,
 - Monsieur Bruno MAURIZOT,
 - Monsieur Serge NARDIN ;
- D'arrêter le règlement d'affouage ;
- De fixer le montant du lot d'affouage à 100 €.
- De donner pouvoir à madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

Par ailleurs, madame le maire propose le report des coupes prévues pour l'année 2021 en 2023 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
18	TS	560	16	OUI	2021	2023	

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité accepte toutes ces propositions.

3. Décisions modificatives au budget :

Entendu l'exposé de madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

- comptes dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	10011	BATIMENTS PUBLICS	12 900,00
				12 900,00

- comptes recettes :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10251	OPFI	Dons et legs en capital	12 900,00
				12 900,00

- 2) Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

- crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	400,00
				400,00

- crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020		Dépenses imprévues	-400,00
				-400,00

4. Exonération du droit de place du marché de producteurs pour 2021

Afin de soutenir les commerçants du marché de producteurs dont l'activité est impactée par le COVID 19, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une exonération du droit de place pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, accord à l'unanimité du conseil municipal.



